

DÉLIBÉRATIONS



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 02.07.2013

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.

Le mardi 2 juillet 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 25.06.2013), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire,
Mr. KACZMAREK Théodore, Mme LE BELLER Claudine, Mr. SCHIELE Marc, Mme FIORITO-BENTROB Ghislaine, Mme LOUGE Monique, Mr. LACOME Jean-Luc, Maires-Adjoints.
Les conseillers municipaux :
Mr. BEGUE José, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, Mme GARROS Christine, Mme MASSOUE Corinne, Mr. ANSELME Eric, Melle MANZON Sabine, Mr. POUJADE Jérôme, Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. NEBOUT Gérard.

Représentés :

Mr. BOISSE Serge (par Mr. POUJADE Jérôme).
Mme CHAPUIS BOISSE Françoise (par Mme LE BELLER Claudine).
Mme SCHIELE Sandrine (par Mr. SCHIELE Marc).
Mme TAURINES GUERRA Anna (par Mr. ANSELME Eric).
Mr. XILLO Michel (par Mr. DELMAS Jean-Paul).
Mr. VIZZINI Jean-Marc (par Mme SALOMON Muriel).

Absents :

Mr. NADALIN Serge, Mr. PEEL Laurent, Mr. SOULAYRES Guillaume, Mr. ANDRE Rémy.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Secrétaire de séance : Mr. BEGUE est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Mr. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant la présentation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement, le délégué titulaire et le délégué suppléant étant absents. Par ailleurs, il propose d'ajouter un point concernant une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique et d'apporter une précision au point concernant l'avenant n° 2 au contrat Enfance avec la CAF.

L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° de délibération	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.05.2013
2	---	Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : ◆ Décision n° 09/2013 du 27.05.2013 : Attribution du marché public industriel « Fabrication de barrières métalliques de sécurité ». ◆ Décision n° 10/2013 du 28.05.2013 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2013. ◆ Décision n° 11/2013 du 29.05.2013 : Attribution du marché public de services « Entretien de la piscine municipale ». ◆ Décision n° 12/2013 du 04.06.2013 : Attribution du marché public de travaux « Aménagement du chemin de Montagne - Lot n° 2 « espaces verts ». ◆ Décision n° 13/2013 du 04.06.2013 : Attribution du marché public de travaux « Travaux de menuiseries bois et aluminium sur les bâtiments de la commune ».

		<ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Décision n° 14/2013 du 12.06.2013 : Attribution du marché public de travaux « Travaux de peinture, pose de revêtement de sol, stratification de parquet dans les bâtiments communaux ».</i> ♦ <i>Décision n° 15/2013 du 18.06.2013 : Marché public « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique ».</i> ♦ <i>Décision n° 16/2013 du 24.06.2013 : Mise à disposition d'un logement au profit de la Communauté de Communes Save et Garonne, dans le cadre d'un bail de location.</i>
3	71/2013	Ressources Humaines. Dispositifs Emploi d'Avenir / CAE.
4	72/2013	Ressources Humaines. Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2013.
5	73/2013	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs <i>Création de 4 postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.</i>
6	74/2013	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs <i>Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.</i>
7	75/2013	Délibération communale portant accord amiable sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE.
8	76/2013	Dématérialisation des pièces comptables (PESV2).
9	77/2013	Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF / ALSH Sport Jeunesse.
10	78/2013	Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF / Augmentation du temps périscolaire.
11	79/2013	Mise en place de deux chantiers jeunes - vacances été 2013.
12	80/2013	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Année scolaire 2013/2014. Demande de subvention.
13	81/2013	PASS Grenade 2012-2013. Participations communales à verser aux associations.
14	82/2013	PASS 2013-2014.
15	83/2013	Subventions à verser aux associations (reversement droits de place).
16	84/2013	Subvention exceptionnelle au Cercle Nautique.
17	85/2013	Avenant au règlement des marchés.
18	86/2013	Convention entre la commune de Grenade et l'Association des Cuisineries Gourmandes.
19	87/2013	Convention de servitude de passage avec ERDF.
20	88/2013	Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques - chemin de Montasse. Convention entre la commune de Grenade et Orange (anc. France Telecom).
21	89/2013	Rétrocession à la commune d'une partie des espaces communs de la Résidence St Jacques.
22	90/2013	Convention de travaux par anticipation dans le cadre de l'aménagement du chemin de Montagne.
23	91/2013	Aide à la Gestion des Aires d'Accueil - Année 2013. Avenant n° 4 à la convention cadre.
24	92/2013	Rapport d'activité 2012 du SMAGV 31 Maneo (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage).
25	---	Questions diverses.



Mr. le Maire distribue aux conseillers municipaux, pour information, le bilan du CLAS concernant l'année scolaire 2012-2013, ainsi que le bilan du PASS 2012-2013.



DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.05.2013

Mr. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 28.05.2013 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a accordée :

- ♦ **Décision n° 09/2013 du 27.05.2013 : Attribution du marché public industriel « Fabrication de barrières métalliques de sécurité ».**
Suite à la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics), le marché de fabrication de barrières métalliques de sécurité a été attribué à la **société SATI**, sise 21 rue François Verdier, 31170 Tournefeuille, pour un montant de 17.050,00 HT, soit 20.391,80 € TTC.
- ♦ **Décision n° 10/2013 du 28.05.2013 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2013.**
La gestion de la buvette de la piscine municipale durant la saison 2013, soit du 1er juin 2013 au 1er septembre 2013 inclus, a été confiée à l'Association Grenade Sports - **Section Féminine**, représentée par son Président, Mr. Daniel BERGOUGNOU.
- ♦ **Décision n° 11/2013 du 29.05.2013 : Attribution du marché public de services « Entretien de la piscine municipale ».**
Suite à la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics), le marché d'entretien de la piscine a été attribué à la **société Gaches Chimie**, sise 8 rue Labouche, ZI Thibaud, 31084 Toulouse Cedex, comme suit :
 - lot n°1 « nettoyage des plages, bassins et sanitaires de la piscine » : 11.870 € HT (14.196,52 € TTC),
 - lot n°2 « maintenance/entretien des installations de traitement de l'eau » : 9.600 € HT (11.481,60 € TTC).Le marché a été passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période d'un an.
- ♦ **Décision n° 12/2013 du 04.06.2013 : Attribution du marché public de travaux « Aménagement du chemin de Montagne - Lot n° 2 « espaces verts ».**
Suite à la convention signée avec la Commune de Grenade et suite à la consultation en date du 16.11.2012 lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics) par la Communauté de Communes Save et Garonne, le marché de travaux d'aménagement du chemin de Montagne, et plus précisément le lot n°2 « espaces verts » concernant directement la commune a été attribué à l'entreprise **Caussat**, sise 1 chemin de Sandreau, Cedex 3056, 31700 Daux, pour un montant de 78.965,12 € HT soit 94.442,40 € TTC.
Le marché est passé avec une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles pour une durée maximale de 17 mois.
- ♦ **Décision n° 13/2013 du 04.06.2013 : Attribution du marché public de travaux « Travaux de menuiseries bois et aluminium sur les bâtiments de la commune ».**
Suite à la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics), le marché de travaux de menuiserie bois et aluminium sur les bâtiments de la commune de Grenade a été attribué comme suit :
 - lot n°1 « menuiserie bois ancien collège, avenue Lazare Carnot » : entreprise **Kuentz**, sise 465 chemin de Gransac 31620 Fronton pour un montant total de 19.985 € HT (14.849 € HT pour la tranche ferme et 5.136 € HT pour la tranche conditionnelle), soit 23.902,06 € TTC.
Le lot n°1 fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle laquelle pourra être affermée par le biais d'un ordre de service au plus tard le 31 mars 2014. Aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de non affermissement.
 - lot n°2 « menuiserie aluminium » : entreprise **Métalu**, sise 132 rue de l'éveil, 82370 Nohic, pour un montant de 26.656,95 € HT soit 31.881,71€ TTC.
Les travaux du lot 1 et du lot 2 devront être engagés entre le 09 juillet 2013 et le 09 août 2013 en ce qui concerne les tranches fermes.

- ♦ **Décision n° 14/2013 du 12.06.2013 : Attribution du marché public de travaux « Travaux de peinture, pose de revêtement de sol, stratification de parquet dans les bâtiments communaux ».**
Suite à la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics), le marché de travaux « peinture, pose de revêtement de sol, stratification de parquet dans les bâtiments communaux » a été attribué comme suit :
 - lot n°1 « peinture » : entreprise **Sogapeint**, sise 31 chemin de Garric, 31200 Toulouse, pour un montant de 14.353,19 € HT soit 17.166,42 € TTC.
 - lot n°2 « sol souple » : entreprise **Sogapeint**, sise 31 chemin de Garric, 31200 Toulouse, pour un montant de 9.832,70 € HT soit 11.759,91 € TTC.
 - lot n°3 « ponçage et stratification de parquet » : entreprise **Audax**, 99/101 route de Canta Galet, 06200 Nice, pour un montant de 9.907,90 € HT soit 11.849,85 € TTC.
 Mr. le Maire précise qu'il s'agit du parquet de la salle des fêtes.
Les travaux devront être exécutés au plus tard le 09 août 2013.

- ♦ **Décision n° 15/2013 du 18.06.2013 : Marché public « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique ».**
Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cinéma induits par le passage au numérique notifié le 6 août 2012 et arrêté par ordre de service suite à la fin de la phase APD par la remise du dossier du projet et notifié en date du 20 décembre 2012,
Vu la nouvelle consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics,
le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique est attribué à la **Sarl Triptyque**, sise 69 rue de Férétra, 31400 Toulouse, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 28.419,95 € HT avec un taux provisoire de 7.48 %.
Le forfait définitif de rémunération fera l'objet d'un avenant à l'issue de la phase APD.

- ♦ **Décision n° 16/2013 du 24.06.2013 : Mise à disposition d'un logement au profit de la Communauté de Communes Save et Garonne, dans le cadre d'un bail de location.**
Considérant la volonté de la Communauté de Communes Save et Garonne (C.C.S.G.) de mettre en place un logement temporaire au niveau du territoire de l'intercommunalité en réponse à la sollicitation de plusieurs maires qui ont été confrontés à des demandes de relogement immédiates, pour des raisons d'urgence matérielles (ex : incendie d'une habitation, effondrement des plafonds d'un logement avec arrêté de péril imminent, mise à la porte dans le cadre de violences conjugales, etc ...),
Considérant que les solutions de réponse possible sur les communes ou à l'échelle intercommunale sont quasi inexistantes,
Considérant que la Commune de Grenade dispose d'un logement adapté à St Caprais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2013,
la Commune de Grenade donne à bail à la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG), à compter du 1er juillet 2013, pour une période de 3 ans renouvelable, le logement communal situé à St Caprais (au 1er étage de l'école maternelle), destiné à servir d'hébergement d'urgence à l'échelle du territoire intercommunal.
Le montant du loyer à verser par la CCSG à la Commune de Grenade, sera de 450 €/mois, auxquels s'ajouteront les charges locatives.
La CCSG assurera la gestion et l'entretien courant du logement. Elle organisera l'entrée dans le logement temporaire et passera les conventions ponctuelles avec les familles hébergées (la convention d'accueil CCSG/familles fixera les conditions d'occupation et le montant de la participation des familles hébergées).
La CCSG prendra à sa charge l'équipement intérieur du logement (mobilier, électroménager).

Mr. le Maire ajoute que le Conseil d'Administration du CCAS a voté de son côté, une convention avec la CCSG pour un accompagnement social des familles qui seront logées dans cet appartement. Cet accompagnement social sera assuré par les agents du CCAS de Grenade et facturé à la CCSG, au tarif de 20€ de l'heure.

DÉLIBÉRATIONS

N° 71/2013 - Ressources Humaines. Dispositifs Emploi d'Avenir / CAE.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes, Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme SALOMON, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir et Mr. AUZEMÉRY), autorise le recrutement de 3 contrats, dans les conditions suivantes :

1 Emploi d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- animateur : 1 (26h. hebdo/18 mois) Renouvellement du CAE dans le cadre du dispositif Emploi d'Avenir	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 26h hebdomadaires, soit 796€ (montant de l'aide mensuelle)
1 Emploi d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Agent d'entretien et d'Animation : 1 (26h. hebdo/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 26h hebdomadaires, soit 796€ (montant de l'aide mensuelle)
1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Adjoint au Responsable du service Affaires Scolaires : 1 (20h. hebdo/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 572€ (montant de l'aide mensuelle)

Concernant le 3ème contrat, Mr. SCHIELE précise que cette personne va remplacer un agent titulaire qui a pris sa retraite.

N° 72/2013 - Ressources Humaines. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2013.

Par délibération en date du 12 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP réuni le 24 janvier 2013.

Pour tenir compte des évolutions survenues au cours du 1^{er} semestre 2013 :

- nominations, avancements de grade, changement de temps de travail...
- délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors des séances en date des 22/01/2013, 12/03/2013, 29/04/2013 et 28/05/2013, après avis successifs du CTP.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs de la commune, à la date du 1^{er} juillet 2013, comme suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché	A	1			
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			
	Rédacteur	B	2	0		
Délib° 29 avril 2013	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.		2	2		
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} CI	C	4	0	1	
Délib° 12 mars 2013	Adjoint administratif de 2 ^{ème} CI	C	10	0	1	1
Technique	Ingénieur Principal	A	1			
	Délib° 12 mars 2013	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
	Délib° 28 mai 2013	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	4			
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} CI	C	1			

Délib°12mars2013	Adjoint technique principal 2ème CI	C	2	0		
Délib°29avril2013 et 11sept2012	Adjoint technique 1ère CI	C	7	2		
Délib°28mai2013	Adjoint technique 2ème CI	C	16	2	17	1
Délib°29avril2013	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	0	1
Social	ATSEM 1ère CI	C	1	0	12	0
Médico-socia						
Délib°12mars2013	Auxiliaire de puériculture 1ère CI	C	0	0	0	
Sportif						
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} cl	B	1			
	Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	B	1			
Délib°29avril2013	Assistant de conservation Principal 1 ^{er} cl.	B	0	1		
Culturel	Assistant Principal de conservation 2 ^e cl	B	1			
Délib°11/09/2012	Adjoint du patrimoine 1ère CI	C	1		1	0
	Adjoint du patrimoine 2ème CI	C			1	
Animation						
	Animateur	B	2			
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			
Délib°11/09/2012	Adjoint d'animation 1ère CI	C	5	0	5	0
	Adjoint d'animation 2ème CI	C	5		20	
Police Municipale						
	Brigadier chef principal	C	1			
	Brigadier de Police Municipale	C	3			
	135 postes pourvus (120.22 ETP)		77	8	58	2

Mr. SCHIELE précise que la commune était à 119,5 ETP (équivalent temps plein) en 2012. La différence provient de l'embauche d'une ATSEM à l'école maternelle JC Gouze.

N° 73/2013 - Ressources Humaines.

Modification du tableau des effectifs

Création de 4 postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de 4 agents actuellement sur des postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 1^{er} juillet 2013,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 4 postes d'Adjoint Administratif 1ère classe à compter du 1^{er} septembre 2013,
- et de supprimer à compter de cette même date, les 4 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

N° 74/2013 - Ressources Humaines.

Modification du tableau des effectifs

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à temps complet, vacant au 1^{er} juillet 2013, suite au départ à la retraite de l'agent.

Mr. SCHIELE précise que cet agent a été remplacé par un Contrat d'Avenir à 20 heures hebdomadaires (cf délibération n° 71/2013).

DÉLIBÉRATIONS

N° 75/2013 - Délibération communale portant accord amiable sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, informe l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle composition des établissements publics de coopération intercommunale doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (2014).

Il indique que cette nouvelle composition est déterminée :

- soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres,
- soit, à défaut d'accord local, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'application de l'article 9 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 induit pour notre territoire, la répartition suivante :

Nb de communes	13
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	24460
Nb de sièges prévus	30
Nb de sièges de droit (sièges attribués aux communes qui n'ont obtenu aucun siège lors de la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne)	3
Nb de sièges du tableau et de droit (L522-6-1 II III, IV)	33

La répartition par commune se faisant de la manière suivante :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
CCSG	Saint-Cézert	369	1	3,03%
	Bretx	568	1	3,03%
	Menville	574	1	3,03%
	Le Burgaud	710	1	3,03%
	Ondes	740	1	3,03%
	Thil	1 140	1	3,03%
	Launac	1 267	1	3,03%
	Saint-Paul-sur-Save	1 314	1	3,03%
	Larra	1 432	2	6,06%
	Montaigut-sur-Save	1 569	2	6,06%
	Daux	1 920	2	6,06%
	Merville	4 783	7	21,21%
	Grenade	8 074	12	36,36%
	TOTAL		24460	33

Considérant que la loi du 31 décembre 2012 a ouvert la possibilité d'appliquer une majoration à hauteur de **25% de sièges en plus**, en cas d'accord local,

Considérant que cet accord local doit être trouvé avant le 31 août 2013 à la majorité qualifiée des communes membres,

Considérant que les différents débats au sein de la CCSG ont conclu à l'intérêt de **trouver un accord afin de :**

- ne pas se voir imposer la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne qui conduirait à une réduction importante du nombre de sièges (passer de 42 à 33 sièges),
- pondérer le nombre de sièges des communes principales qui, avec cette nouvelle règle, sont sur-représentées par rapport au pacte statutaire initial,
- aller jusqu'à 41 délégués maximum,

Après discussion avec la Préfecture, il ressort que la définition amiable de la composition du conseil communautaire doit respecter l'esprit de la loi, à savoir des tranches de population suffisamment fines et une progressivité entre les communes.

En s'appuyant sur la configuration démographique du groupement : 5 tranches démographiques se dégagent :

- une 1ère tranche comprenant les communes dont la population est inférieure à 700 habitants (3 communes allant de 369 à 574 habitants),
- une seconde tranche démographique autour de 700 habitants comprenant 2 communes,
- une troisième autour de 1000 habitants comprenant 6 communes,
- une autre autour de 4000 habitants comprenant une seule commune,
- et une dernière tranche en dessus de 8 000 habitants comprenant la commune la plus peuplée.

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes du 20 juin 2013 propose de retenir la solution suivante :

Proposition de strates :

- De 0 à 700 habitants : 1 délégué
- De 701 habitants à 1000 habitants: 2 délégués
- De 1001 à 2000 habitants : 3 délégués
- De 2001 à 3000 habitants : 4 délégués
- De 3001 à 4000 habitants : 5 délégués
- De 4001 à 5000 habitants : 6 délégués
- De 5001 à 6000 habitants : 7 délégués
- De 6001 à 7000 habitants : 8 délégués
- De 7001 à 8000 habitants : 9 délégués
- De 8001 à 9000 habitants : 10 délégués.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose d'approuver la répartition suivante :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
CCSG	Saint-Cézert	369	1
	Bretx	568	1
	Menville	574	1
	Le Burgaud	710	2
	Ondes	740	2
	Thil	1 140	3
	Launac	1 267	3
	Saint-Paul-sur-Save	1 314	3
	Larra	1 432	3
	Montaigut-sur-Save	1 569	3
	Daux	1 920	3
	Menville	4 783	6
	Grenade	8 074	10
	TOTAL	24460	41

Mr. AUZEMÉRY dit avoir plusieurs remarques :

- Cette loi propose une réduction du nombre de sièges. Il pense que, dans un sens, ce n'est peut-être pas une mauvaise chose : "Moins d'élus signifie moins de frais en termes d'indemnités".
- Le pacte statutaire qui existe au niveau de l'intercommunalité est non écrit et date de 10 ans. D'après lui, il mériterait d'être repensé.
- La majorité va être plus difficile à obtenir du fait de l'ouverture à des candidats de l'opposition. Il pense qu'au niveau de la gouvernance, cela ne va pas être évident.
- Il fait remarquer que dans cette nouvelle répartition, certaines communes se trouvent surreprésentées, même s'il peut comprendre que les deux grosses communes ne doivent pas écraser les autres. Un délégué pour Grenade équivaut à 3 délégués pour Thil. Il indique que sur le principe, cela le choque, même s'il est conscient qu'il y a un historique et que l'on ne veuille pas sous-représenter les petites communes. Il termine en indiquant que la commune de Grenade va perdre des délégués alors qu'à l'inverse les compétences déléguées sont de plus en plus nombreuses.

Mr. LACOME répond à Mr. AUZEMÉRY: Il confirme qu'il y a de plus en plus de compétences déléguées à l'intercommunalité. En revanche, il n'est pas persuadé que la réduction du nombre de délégués a pour but initial, la réduction des frais en matière d'indemnités d'élus.

DÉLIBÉRATIONS

Concernant le pacte, Mr. LACOME regrette l'absence de Mr. VIZZINI qui a été partie prenante dans les discussions au moment de la création de la communauté de communes. Ce pacte permet d'avoir un fonctionnement par consensus, qui laisse de la place aux débats et permet d'éviter les décisions autoritaires de la part d'une commune ou d'un groupement de communes. Les dossiers sont examinés en amont en bureau ou en commission et sont débattus clairement avant d'arriver en délibération en Conseil Communautaire. Par ailleurs, le fait d'avoir de nombreux délégués permet d'avoir des élus impliqués.

Mr. AUZEMÉRY dit ne pas être tout à fait d'accord avec Mr. LACOME sur ce dernier point. Pour participer au comité de suivi de l'Agenda 21, il fait remarquer que la participation des membres est faible.

Mr. LACOME ajoute que l'idée est de garder un nombre de 2 élus minimum pour les petites communes (le Maire et un autre élu), ce qui permet un partage du travail en commission. C'est une notion que les grandes communes ont entendu et qui est tout à fait défendable.

Mr. le Maire précise que le comité de suivi de l'Agenda 21 n'est pas un bon exemple. Momentanément interrompu, il a repris aujourd'hui son activité et devrait prochainement s'ouvrir sur l'extérieur. Mr. le Maire explique qu'il siège lui-même au sein de 3 commissions, et que les élus sont présents et impliqués. Concernant la proportionnelle, il admet que cela va être compliqué mais ajoute que c'est le jeu de la démocratie. Les communes sont arrivées à un consensus concernant la composition du conseil communautaire. Il pense que c'est important que toutes les communes d'un même territoire adhèrent au projet. A ce jour, la Préfecture n'a pas validé officiellement ce consensus mais a indiqué officieusement qu'elle était d'accord.

Mr. AUZEMÉRY demande combien de temps cette composition sera valable.

Mr. LACOME répond que cette répartition sera rediscutée en 2020, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Mr. le Maire confirme que la composition du Conseil Communautaire sera remise en cause à chaque renouvellement de mandat. Le calcul sera fait à partir de la nouvelle population. Il explique que le chiffre de la population qui est pris en compte pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant est celui de la population municipale authentifiée l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres. Ainsi, la population retenue aujourd'hui pour la répartition est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Mr. LACOME indique que la loi fixe à 30, les délégués pour les EPCI jusqu'à 30.000 habitants. Aujourd'hui, la communauté de communes Save et Garonne compte 24.000 habitants. Si elle dépasse la barre des 30.000 habitants, elle aura 34 délégués, dans le cas contraire, elle sera toujours à 30 délégués mais la répartition à l'intérieur des communes risque elle de changer. Il y aura à ce moment là une nouvelle discussion entre les communes.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne telle qu'elle suit :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
CCSG	Saint-Cézert	369	1
	Bretx	568	1
	Menville	574	1
	Le Burgaud	710	2
	Ondes	740	2
	Thil	1 140	3
	Launac	1 267	3
	Saint-Paul-sur-Save	1 314	3
	Larra	1 432	3
	Montaigut-sur-Save	1 569	3
	Daux	1 920	3
	Merville	4 783	6
	Grenade	8 074	10
	TOTAL	24460	41

N° 76/2013 - Dématérialisation des pièces comptables (PESV2).

Mr. le Maire explique que la Commune de Grenade s'est lancée dans une démarche de dématérialisation. La première étape a été la mise en place de la dématérialisation de la paie en août 2012, suivie de la télétransmission des actes au contrôle de légalité en 2013.

Il ajoute que l'arrêté ministériel du 3 Aout 2011 précise que toutes les collectivités locales auront l'obligation de transmettre leurs flux comptables par le Protocole d'Echange Standard Version 2 (dit PESV2), à compter du 1er janvier 2015.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre dès maintenant, la dématérialisation des pièces comptables transmises à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer dès maintenant au protocole d'Echange Standard Version 2 et mettre en place la dématérialisation des pièces comptables transmises à la trésorerie (titres de recettes, mandats de dépenses, bordereaux de recettes et de dépenses, etc...), qui seront signées électroniquement, ainsi que la dématérialisation de toutes les pièces justificatives,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 77/2013 – Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF / ALSH Sport Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé en 2011 avec la CAF. Il est composé de deux volets :

- o Un volet Enfance (AIC + ALSH Maternelle et Primaire),
- o Un volet Jeunesse (ALSH Pré-Ados).

Or, ces deux volets font l'objet d'un Compte de Résultat conjoint. Afin de répondre aux exigences de la CAF, il propose de séparer l'ALSH Enfance et l'ALSH Jeunesse et ce, pour faciliter les déclarations nécessaires au versement de la prestation de service Enfance et Jeunesse.

Il propose au Conseil Municipal un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin d'entériner la création d'une structure ALSH Pré-Ados pour les 10-17 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- entérine la création d'une structure ALSH Pré-Ados pour les 10-17 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pris en ce sens, ainsi que toutes pièces dans cette affaire.

N° 78/2013 – Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF / Augmentation du temps périscolaire.

Vu les besoins exprimés par les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Saint-Caprais,

Vu les changements liés à la réforme des rythmes scolaires et le passage à la semaine des quatre jours et demi dès la rentrée de septembre 2013, sur les écoles publiques de Grenade,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse prenant en compte les modifications suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire :

- a) sur l'école de Saint-Caprais, augmentation de l'amplitude horaire de l'AIC, à compter du mois de mai 2013 : Ouverture à 7h30 au lieu de 8h00, soit 30 minutes supplémentaires,
Fermeture à 18h30 au lieu de 18h00, soit 30 minutes supplémentaires.

DÉLIBÉRATIONS

b) sur l'ensemble des écoles publiques de Grenade, suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 :

⇒ **développement de l'offre de service périscolaire, soit 700 places sur les 5 sites, et une augmentation de 45 minutes par jour, soit 6h45 (au lieu de 6h actuellement) :**

lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Grenade	St Caprais
7h -8h35 11h45-13h35 16h -16h45 (Temps Activités Périscolaires) 16h45-19 h	7h30-8h50 12h-13h20 lundi et vendredi { 15h45-16h30 (Temps Activités Périscolaires) 16h30-18h30 mardi et jeudi { 16h -16h30 (Temps Activités Périscolaires) 16h30 -18h30

⇒ **ouverture de l'AIC le mercredi matin :**

Grenade : 7h - 8h35

11h45 - 13h45 (uniquement sur l'école JC Gouze)

St Caprais : 7h30 - 8h50.

Concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, Mr. le Maire précise que la commune a été confrontée à quelques difficultés notamment en ce qui concerne les transports scolaires. Dans un souci de réduction des coûts de fonctionnement, le Conseil Général proposait des horaires différents afin de les faire coïncider avec ceux du collège. Les services du Département souhaitaient une sortie des écoles à 11 heures, le mercredi. Après une intervention auprès du Président IZARD, Mr. le Maire précise qu'un consensus a été trouvé et qu'une confirmation écrite de ce dernier est arrivée en Mairie. La fin des cours sur les écoles de Grenade se fera à 11h45 comme prévu. Seule la sortie de l'école de St Caprais qui était prévue à 12 h, est avancée à 11h30, avec un ramassage scolaire à 11h35.

Mr. le Maire ajoute que suite à une demande des parents, la commune a décidé de donner la possibilité à certains enfants (dans la limite de 200) de manger à la cantine de l'école JC Gouze, le mercredi. En effet, certains parents ont fait part de leur difficulté pour récupérer leurs enfants à 11h45. Ainsi, ces enfants pourront manger à la cantine et les parents pourront venir les chercher entre 13h15 et 13h45. De plus, les inscriptions au centre de loisirs du mercredi après-midi, pourront se faire avec ou sans repas.

N° 79/2013 – Mise en place de deux chantiers jeunes - vacances été 2013.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que, devant la réussite de l'opération menée en 2012, la Ville de Grenade envisage de renouveler l'expérience et d'organiser deux chantiers jeunes, pendant les vacances d'été 2013. L'objectif de ces chantiers est de permettre à des jeunes grenadains, de 16 et 17 ans, de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place les deux chantiers jeunes suivants :

Chantier Jeunes n° 1 : « Action Solidarité Intergénérationnelle ».

Présentation de l'action :

Apporter une aide à des personnes âgées de la commune qui sont en difficulté face à de petits travaux, du rangement, du jardinage, etc ..

Organiser un temps de rencontre autour d'une animation et d'une activité de loisirs.

Objectifs :

- Développer les liens intergénérationnels, favoriser la rencontre, l'entraide, casser les aprioris que les personnes âgées peuvent avoir sur les jeunes et inversement.
- Permettre à un groupe de jeunes de prendre conscience des difficultés et des besoins de ces personnes, de vivre des relations intergénérationnelles riches.
- Sensibiliser un groupe de jeunes de la commune à l'écoute de l'autre, au respect des différences.
- Rompre l'isolement, susciter la solidarité en permettant à la personne âgée d'être accompagnée, d'avoir une vie sociale durant l'été.

Dates et horaires : du 15/07/2013 au 23/07/2013, soit 7 jours.
6h/jour (de 9h à 12h et de 13h à 16h), soit 42 h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes : 8 jeunes âgés de 16 et 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi si possible à un équilibre fille/garçon.

Partenaires : Le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade et les services techniques municipaux.

Contrepartie : Pour accompagner la démarche pédagogique de sensibilisation au goût de l'effort, les jeunes percevront une bourse de 200 € destinée à aider au financement d'un projet personnel (formation, vacances, permis de conduire...). Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2013.

Suivi du chantier : L'équipe du Point Information Jeunesse.

Encadrement : 1 animateur diplômé BAFA sensibilisé au public sénior.

Chantier Jeunes n° 2 : « Rénovation et mise en valeur d'un espace culturel : le cinéma de la commune ».

Présentation du projet : Dans le cadre des travaux de rénovation du cinéma de la commune et d'un chantier d'intérêt collectif, les jeunes apporteront leur contribution à ce projet en :

- Démontant les fauteuils et en participant à leur vente.
- Mettant en valeur ce lieu public en réalisant une décoration à l'extérieur qui valorisera l'activité.

Objectifs : - S'investir activement dans le cadre d'un projet communal.
- Participer à la rénovation et à la mise en valeur d'un lieu public culturel.

Dates et horaires : du 29/07/2012 au 2/08/2012, soit 5 jours,
6h/jours (9h-12h et 13h-16h) soit 30h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes : 10 jeunes âgés de 16 et 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi si possible à un équilibre fille/garçon.

Partenaires : Les Services Techniques Municipaux.

Contrepartie : Une bourse jeune équivalente à 150 € destinée à les aider au financement d'un projet personnel (formation, vacances, permis de conduire...).

Suivi du chantier : L'équipe du Point Information Jeunesse.

Encadrement :
1 animateur diplômé BAFA ayant des compétences artistiques et de l'expérience auprès du public concerné.

Mr. le Maire précise que le Chantier Jeunes n° 1 est la reconduction d'une opération menée durant l'été 2012, opération qui avait bien fonctionné. Le Chantier Jeunes n° 2 lui paraît aussi intéressant. Le prix de vente des fauteuils a été fixé à 20€ (5€ pour les fauteuils abimés), avec une limite de 10 fauteuils par personne. Mr. le Maire termine en indiquant que la recette servira à financer des actions à destination des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de ces deux chantiers jeunes, pendant les vacances d'été 2013,
- adopte les modalités telles que présentées,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire, et notamment les contrats d'engagement à passer avec les jeunes qui seront retenus.

DÉLIBÉRATIONS

N° 80/2013 – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Année scolaire 2013/2014. Demande de subventions.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2013-2014. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire, en partenariat avec la CAF, le Conseil Général et l'Etat :

Trois actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 élèves).

Les objectifs recherchés sont :

- fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs (aide aux devoirs et méthodologie),
- élargir les centres d'intérêts des enfants et des jeunes (ouverture culturelle notamment) et promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur socialisation.
- maintenir et enrichir l'échange parents-accompagnateurs-jeunes.
- développer la relation enseignants-organisateur.

Mr. le Maire fait remarquer que les élèves du collège ont posé quelques problèmes au cours de l'année scolaire 2012/2013. Sur 2013/2014, tout c'est bien passé, le groupe d'enfants et les parents ont totalement adhéré. Il ajoute que la commune est aidée financièrement, à hauteur de 60 % environ (tous partenaires confondus), pour la mise en place du CLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « C.L.A.S. 2013-2014 »,
- sollicite l'aide du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

N° 81/2013 – PASS Grenade 2012-2013. Participations communales à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2012 au 31.08.2013, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 26.06.2012 et 11.09.2012. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables en Mairie),
Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations à verser aux associations :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Attitudes	du 01.09.2012 au 30.06.2013	2.099,00 €
Foyer rural de Grenade (3 ^e trimestre)	du 01.04.2013 au 30.06.2013	1.269,01 €
Grenade Football Club (complément)	du 01.04.2013 au 30.06.2013	266,00 €
Multimusique (3 ^e trimestre)	du 10.03.2013 au 22.06.2013	3.579,00 €
Samyama Judo Club de Grenade	du 01.09.2012 au 30.06.2013	1.586,00 €

Mr. le Maire tient à rappeler que le Pass n'est en aucun cas, une subvention aux associations mais une aide aux familles. Dans le cadre de ce dispositif, la commune prend en charge une partie des frais d'inscription aux activités sportives ou culturelles des enfants, en fonction du quotient familial. Les parents ne paient que la part résiduelle à l'association.

N° 82/2013 – PASS 2013-2014.

Associations Multimusicque, Foyer Rural de Grenade, Samyama Judo Club Grenade, Grenade Roller Skating, Grenade Sports (cadets & juniors, cadettes), Bushido Karaté Club, Cercle Nautique, Grenade Tennis Club, Badminton Club Grenadain, La Compagnie des Mots à Coulisses, Gymnastique Volontaire, La Compagnie des Gazelles.

Mr. le Maire rappelle que le PASS Grenade est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1^{er} Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association. La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal). Le PASS Grenade est délivré au Guichet Unique - 5, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code. Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il est précisé que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr. le Maire précise que l'Association Attitudes, le Grenade Football Club, l'école de rugby du Grenade Sports et le Grenade Volley Ball n'ont pas encore communiqué leurs tarifs. Par ailleurs, il ajoute que les associations ont été raisonnables cette année. Elles ont pour la plupart maintenu ou augmenté leurs tarifs dans la limite de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les activités et les tarifs 2013/2014 proposées par les associations suivantes :

Multimusicque, Foyer Rural de Grenade, Samyama Judo Club Grenade, Grenade Roller Skating, Grenade Sports (cadets & juniors, cadettes), Bushido Karaté Club, Cercle Nautique, Grenade Tennis Club, Badminton Club Grenadain, La Compagnie des Mots à Coulisses, Gymnastique Volontaire, La Compagnie des Gazelles, dont le détail figure en annexe,

- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2013/2014 correspondantes.

N° 83/2013 – Subventions à verser aux associations.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal, de reverser, sous forme de subvention, aux associations ayant organisé des vide-greniers, le montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion de ces vides greniers.

Il souhaite à nouveau préciser qu'il ne s'agit pas de subventions à proprement parler au profit des associations mais d'un reversement de droits de place. Il explique que les associations ne peuvent pas encaisser directement de l'argent public. Or, ce sont elles qui font le travail : réservation des emplacements, gestion des places le jour du vide-grenier, etc

Mr. le Maire ajoute que les vide-greniers seront organisés à nouveau sous la halle, dès la fin des travaux, vraisemblablement en fin d'année. L'organisation des vide-greniers sur les allées a causé des désagréments, notamment en termes de stationnement et de circulation. A plusieurs reprises, les riverains des allées Alsace Lorraine se sont plaints.

DÉLIBÉRATIONS

Mme SALOMON suggère de déplacer les vide-greniers au quai de Garonne, plutôt que sous la halle.

Mr. le Maire pense que le quai de Garonne se prête moins à ce type de manifestations. Le site de la halle est d'après lui plus agréable et présente l'avantage d'être couvert en cas de mauvais temps. D'autre part, cela permet d'animer le centre ville et les bars peuvent ouvrir s'ils le souhaitent.

Mme SALOMON convient que le site de la Halle est plus central.

Mr. AUZEMÉRY fait remarquer que les parkings du quai de Garonne et des Allées Alsace Lorraine ne sont pas clairement signalés. Il pense qu'un effort au niveau de la signalétique doit être fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

- ♦ Festi Grenade : 512,00 € (vide grenier du 26.05.2013),
1.109,50 € (vide grenier du 25.06.2013).
- ♦ Grenade Sports - section féminine : 371 € (vide grenier du 01.06.2013).
- ♦ Grenade Roller Skating : 525 € (vide grenier du 09.06.2013).

N° 84/2013 – Subvention exceptionnelle au Cercle Nautique.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que deux bateaux du Cercle Nautique (minimes et cadets) ont été sélectionnés pour participer au Championnat de France (respectivement à Bourges et à Vichy).

L'association sollicite une aide financière de la commune en participation aux frais de déplacement, d'hébergement et de transport des bateaux.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€.

Il précise que le budget communiqué par l'association présente 1.000 € de dépenses, comprenant l'hébergement, les repas, le carburant, etc ... En recettes, la mairie de Castelnau d'Estretfonds participerait à hauteur de 250 €, la contribution de l'association serait de 300 € et celle des sponsors de 200 €. Mr. le Maire se dit d'autant plus favorable que ce sont des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 85/2013 – Avenant au règlement des marchés.

Mr. ANSELME, conseiller municipal délégué, rappelle que le règlement des marchés de la commune de Grenade a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13.04.2010.

A la demande du Trésorier, il propose au Conseil Municipal un avenant à ce règlement afin de préciser l'article 11, comme suit :

ARTICLE 11 - DROITS DE PLACE

L'occupation d'un emplacement sur le marché donnera lieu au paiement d'un droit de place pour occupation du domaine public. Ce droit sera fixé et facturé en fonction du métrage linéaire des façades des stands. Pour les volants, dans le cas d'un métrage inférieur ou égal à 3 mètres, un minimum sera facturé.

Les droits de place seront fixés par délibération du Conseil Municipal après avis de la Commission Paritaire du Marché et consultation du syndicat.

Pour les non abonnés, la perception des droits de place donnera lieu à la délivrance de reçus portant mention du nom du commerçant, du métrage occupé, du prix du mètre et du prix total.

Les occupants devront être en mesure de présenter ces reçus à toute réquisition sous peine d'acquitter les droits de place une seconde fois.

Le refus de paiement des droits de place entraînera le retrait pur et simple de l'autorisation.

La remise de pourboire ou gratification aux agents municipaux dans l'intention de détourner ceux-ci de leur devoir sera considérée comme tentative de corruption de fonctionnaires et poursuivie comme telle.

Les employés chargés de la perception des droits de place pourront dans l'exercice de leur fonction, réclamer le concours des agents de police chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Mr. ANSELME explique que jusqu'à 3 mètres, un minimum sera pratiqué. A partir de 4 mètres linéaires, le tarif du mètre linéaire sera appliqué. Le droit de place acquitté sera alors calculé comme suit : nombre de mètres linéaires x tarif du mètre linéaire.

Jusqu'à présent, un volant qui souhaitait un emplacement de 4 mètres linéaires, se voyait appliquer le minimum auquel était ajouté le tarif d'un mètre linéaire. Or, la trésorerie a indiqué que ce système de calcul n'était pas bon et qu'il fallait facturer 4 fois le mètre linéaire.

Mme SALOMON dit que c'est compliqué.

Mr. AUZEMÉRY demande ce qui se passe dans le cas de volants proposant le même type de produits.

Mr. ANSELME répond que tant qu'il y a de la place, le placier est obligé d'accepter les volants.

Mr. AUZEMÉRY souhaite connaître le prix du mètre linéaire.

Mr. ANSELME indique que le tarif du mètre linéaire est de 0,80 €. Il ajoute que le minimum appliqué pour un emplacement de 1 à 3 mètres est de 2,45 €.

Mr. AUZEMÉRY demande ce que cela représente sur un samedi.

Mr. ANSELME répond qu'il ne s'agit pas de sommes importantes.

Mr. le Maire précise qu'en 2012, 21.320 € ont été encaissés au titre des droits de place du marché (13.331,11 € pour les abonnés et 7.988,70 € pour les volants) et 3.032 € pour la foire de la St Luc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant proposé visant à préciser l'article 11 du règlement des marchés tel que présenté, sachant que les autres dispositions demeurent inchangées.
- autorise Mr. le Maire à signer le nouveau règlement communal du marché qui intègre cet avenant.

N° 86/2013 – Convention entre la commune de Grenade et l'Association des Cuisineries Gourmandes.

Mr. ANSELME, conseiller municipal délégué, indique au Conseil Municipal que l'Association des Cuisineries Gourmandes des Provinces de France a pour vocation de promouvoir les produits régionaux et la cuisine traditionnelle en adhérant à une démarche de qualité, nommée « Cuisinerie gourmande ».

Il explique que la certification « Cuisinerie gourmande » est délivrée aux restaurants qui s'engagent sur 4 axes majeurs :

- fabrication totale des plats cuisinés dans l'entreprise à partir de produits régionaux frais,
- qualification professionnelle du personnel,
- valorisation de la cuisine régionale par une traçabilité des produits « de la terre à l'assiette ».
- homogénéisation des goûts et une standardisation des plats.

Pour obtenir le label « Village Gourmand », il faut qu'au moins un restaurant de la commune soit engagé dans la démarche qualité "Cuisinerie gourmande". C'est le cas à Grenade avec le restaurant « La Croisée des Saveurs ».

Mr. AUZEMÉRY s'interroge sur l'axe « homogénéisation des goûts et standardisation des plats », qui d'après lui va à l'inverse des trois premiers.

Mr. ANSELME indique que ce sont les critères demandés.

Mr. AUZEMÉRY comprend que pour un même plat, avec de bons produits, on doit arriver aux mêmes goûts. Il trouve cela étonnant car les goûts changent en fonction des saisons par exemple. Sur le principe, il pense que la démarche est une bonne chose, la publicité sera mise en place rapidement puisqu'il suffit qu'un seul restaurant soit engagé. En revanche, il demande ce qu'il advient si ce restaurant fait faillite. Est-ce que la commune doit enlever les panneaux ?

DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire répond par l'affirmative. Il explique que le restaurant « La Croisée des Saveurs » a été labellisé, il y a 3 ou 4 mois. Une rencontre a été organisée avec les représentants de l'Association des Cuisineries Gourmandes et le Président de l'Office de Tourisme. Il dit avoir été séduit par la démarche proposée et pense qu'il est opportun d'avoir l'appellation « village gourmand », aux portes de Toulouse. L'enjeu est maintenant d'inciter d'autres restaurants de la ville.

Mr. AUZEMÉRY se dit d'accord, il faut qu'il y ait un effet boule de neige, que d'autres restaurants s'engagent, et que les toulousains viennent manger sur Grenade.

Sur proposition de Mr. ANSELME, conseiller municipal délégué,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- décide d'adhérer à cette démarche, sachant que ce label contribuera au développement touristique de la ville,
- décide de passer commande auprès de l'Association des Cuisineries Gourmandes des Provinces de France, de 5 panneaux « Village gourmand », au prix de 210 € HT l'unité, qui seront installés aux entrées de ville,
- s'engage à communiquer à l'Association Nationale, la date de la pose des panneaux, tous les documents de presse et photos, ainsi que la communication numérique et opérations touristiques mettant en valeur le label « Village gourmand »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 87/2013 – Convention de servitude de passage avec ERDF.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) demande la mise à disposition d'un terrain de 20 m² situé rue des Sports à Grenade, sur la parcelle cadastrée section C n° 2868, afin d'installer un poste de transformation électrique alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la mise à disposition du terrain susvisé et l'accès du personnel, ainsi que du matériel d'ERDF sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 2868, située rue des Sports à Grenade,
- autorise Mr. le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe et sa publication avec faculté de subdéléguer.

N° 88/2013 – Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques - chemin de Montasse. Convention entre la commune de Grenade et France Telecom.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement urbain chemin de Montasse, la Commune de Grenade souhaite effacer les réseaux de communication électronique. Les travaux consistent en la mise en souterrain des lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques. Le coût des travaux à la charge de la commune a été estimé à 2.630,92 € TTC. Mr. LACOME précise qu'une convention doit être passée entre la commune de Grenade et la Société France Telecom, afin de fixer les conditions dans lesquelles chacune des parties s'engage à exécuter et à financer les travaux.

Mr. AUZEMÉRY indique que « France Telecom » est devenu « Orange » depuis peu.

Mr. le Maire confirme et précise que la remarque de Mr. AUZEMÉRY est prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Grenade et Orange (France Telecom) dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer la convention présentée.

N° 89/2013 – Rétrocession à la commune d'une partie des espaces communs de la Résidence St Jacques.

Considérant la demande par courrier en date du 6 avril 2012 adressée à la Commune de Grenade par la SA Colomiers Habitat demandant la rétrocession d'une partie du foncier de la Résidence St Jacques, Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour l'acquisition à la SA Colomiers Habitat, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle section C n° 3091, issue de la parcelle section C n° 2746, d'une superficie de 397 m² et de décider, dès lors que cette parcelle sera propriété de la Commune, de son classement dans le domaine public communal.

Mr. AUZEMÉRY imagine qu'il s'agit de l'esplanade située devant l'immeuble.

Mr. LACOME confirme qu'il s'agit bien de l'espace, situé entre l'immeuble et la voie de circulation.

Mr. le Maire ajoute que la commune a prévu de planter à cet endroit, quelques arbres, d'installer des jeux pour enfants et des bancs. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour l'acquisition à la SA Colomiers Habitat, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle section C n° 3091, issue de la parcelle section C n° 2746, d'une superficie de 397 m² ;
- désigne comme notaire, Maître LEGRIGEOIS, sis 15 rue Limogne à COLOMIERS et précise que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de la Commune ;
- autorise Mr. le Maire à signer l'acte correspondant ;
- décide, dès lors que cette parcelle sera propriété de la Commune, de son classement dans le domaine public communal.

N° 90/2013 – Convention de travaux par anticipation dans le cadre de l'aménagement du chemin de Montagne.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Montagne, la Commune a besoin d'acquérir des bandes de terre le long du chemin de Montagne, du chemin de Montasse et de la rue de Mélican, afin d'élargir les fossés existants et certaines voies, créer un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite et installer un nouveau réseau d'éclairage public.

Il précise qu'un emplacement réservé est prévu sur le Plan Local d'Urbanisme le long de ces voies. Mr BOSC Daniel, son épouse, Mme SABATIER Isabelle, ainsi que Mme PENAZZO Denise, sont propriétaires des parcelles concernées (voir document d'arpentage réalisé par URBACTIS en annexe).

Il ajoute que, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, la Commune souhaite commencer les travaux sur les bandes de terre situées le long du chemin de Montasse, entre le chemin de Montagne et l'ancienne voie ferrée, afin de ne pas bloquer le chantier en cours et demande donc l'accord des propriétaires. Un projet de convention entre les propriétaires et la Commune a été élaboré à cet effet.

Mr. AUZEMÉRY demande si la commune aura à payer quelque chose.

Mr. LACOME répond par la négative. Il explique qu'il s'agit simplement d'obtenir d'un particulier, l'autorisation d'intervenir sur sa propriété avant la passation de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention à passer avec Mr BOSC, Mme SABATIER et Mme PENAZZO, dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 91/2013 – Aide à la Gestion des Aires d'Accueil - Année 2013. Avenant n° 4 à la convention cadre.

Mme FIORITO-BENTROB, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la convention cadre relative à l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) et fixant notamment les modalités de versement a été signée le 14 juin 2010 entre la Commune de Grenade et l'Etat représenté par le Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Elle explique que l'Etat propose un avenant n° 4 à cette convention fixant pour l'année 2013, le montant annuel de l'aide, à savoir 31.788 €.

DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire précise que les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ont été informés de cet avenant.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le montant de l'aide financière proposée au titre de l'AGAA 2013
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 susvisé.

N° 92/2013 – Rapport d'activité 2012 du SMAGV 31 Maneo (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage).

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme FIORITO-BENTROB, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le SMAGV 31 Maneo a transmis son rapport annuel d'activité 2012.

Elle présente les principaux éléments de ce rapport. Elle précise que ce document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat de la Mairie. Elle indique que la situation n'a pas beaucoup évolué par rapport à 2011 : mêmes aires, même personnel et mêmes adhérents. Le syndicat est toujours sur les mêmes projets : création de terrains familiaux, recherche de terrains pour accueillir les grands passages.

Mr. le Maire confirme qu'il n'y a pas eu d'avancée sur ce dernier point et que c'est un gros problème. La Ville de Grenade a eu la chance de ne pas être touchée cette année, contrairement à d'autres communes. Il cite : Grisolles, Aussonne, Seilh, Il pense que la Préfecture se doit de trouver une solution rapidement et ajoute qu'il existe des terrains appartenant à l'Etat ou à l'Armée en Haute-Garonne. Il dit avoir alerté lui-même le Préfet, à l'occasion d'une discussion avec son Cabinet.

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses.

Mr. le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- Aménagement du Cours Valmy : les travaux sont pratiquement terminés. Quelques barrières restent à poser, des jeux pour enfants et des bancs vont être installés prochainement et des arbres seront plantés à l'automne.
- Chemin de la Hille & Allées Sébastopol : l'entreprise Eiffage a assuré que les travaux seraient bien avancés, le 13 juillet, au droit de la caserne des pompiers et au niveau du carrefour avec la route de Verdun. Le bal des pompiers attirant généralement beaucoup de monde, les élus et plus particulièrement Mr. FLORES qui suit le chantier, s'est attaché à demander la mise en sécurité du site.
- Rue de l'Egalité (de l'église à l'école) : les travaux ont commencé et une réunion d'information a été organisée avec les commerçants et les riverains. Il a été décidé de transformer cette rue, en une zone de rencontre à 20 km/h. Cela signifie que sur cette portion, les piétons et les vélos seront prioritaires sur les voitures. Les places de stationnement vont disparaître. Elles seront redistribuées ailleurs dans la ville, certainement rue Gambetta où le sens unique va être rétabli à la demande des riverains, des commerçants et de l'Association Cœur de Grenade : Lieu de Vie. Il explique que le double sens rue Gambetta, entre la rue Castelbajac et la rue de la République, ne s'est pas révélé être une bonne chose (axe emprunté par de nombreux automobilistes pour aller sur Verdun, vitesse excessive, STOP n'ont respecté).

Mr. le Maire revient sur la vitesse en ville. Il se dit très inquiet et promet que des contrôles vont être faits. Il ajoute qu'il a été décidé de limiter le centre ville à 30 km/h. Dès que les panneaux seront installés, les infractions pourront être verbalisées. Il ajoute qu'il a sensibilisé le commandant de la brigade de gendarmerie ; ce dernier s'est engagé à diligenter des patrouilles en centre ville de manière à temporiser la vitesse.

- Mise en place de « places minute » devant certains commerces à partir du mois de septembre : Mr. ANSELME, conseiller municipal délégué, est chargé de la mise en œuvre de ces "arrêts minute".
- Travaux de restauration de la Halle : la fin du chantier est prévue en novembre prochain.
- Rénovation et passage au numérique du cinéma : les travaux devraient démarrer en septembre et se terminer au mois de mars-avril 2014.
- Construction de la nouvelle école : le dossier est en cours, l'ouverture de la nouvelle école est programmée en septembre 2015.

Concernant les travaux de voirie, Mr. le Maire tient à remercier publiquement Mr. FLORES, conseiller municipal, pour le travail qu'il accomplit au quotidien. Grâce à sa ténacité, à sa présence notamment sur le terrain, il est arrivé à caler les choses avec la CCSG et à nouer une relation de confiance. Le résultat est là : les travaux avancent. Mr. le Maire fait remarquer que Mr. FLORES est un « simple élu », qu'il n'est pas adjoint et que cela ne l'empêche pas de s'investir totalement dans ce qu'il fait. Il remercie également Mr. ANSELME.

Mr. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Save et Garonne fête ses 10 ans. Une réception est organisée à la salle des fêtes de Grenade mise à disposition gracieusement par la commune, jeudi 04.07.13, à partir de 18h30.

Avant de clore la séance, Mr. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- o Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : mardi 10.09.13 (18h),
- o Réunion du Conseil Municipal : mardi 10.09.2013 (20h30).

◆◆◆◆◆◆◆◆
Séance levée à 21h45.
◆◆◆◆◆◆◆◆



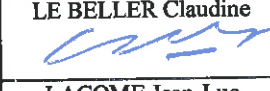



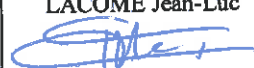


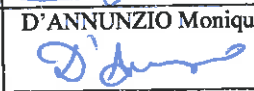








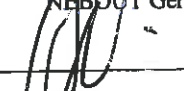
Pour validation :
Le secrétaire de séance,
José BEGUE,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	KACZMAREK Théodore 	LE BELLER Claudine 	SCHIELE Marc 
FLORITO BENTROB G. 	LOUGE Monique 	LACOME Jean-Luc 	NADALIN Serge absent
BEGUE José 	FLORES Jean-Louis 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge représenté
BRIEZ Dominique 	CHAPUIS BOISSE F. représentée	GARROS Christine 	PEEL Laurent absent
MASSOUE Corinne 	SCHIELE Sandrine représentée	TAURINES GUERRA A. représentée	XILLO Michel représenté
ANSELME Eric 	MANZON Sabine 	POUJADE Jérôme 	VIZZINI Jean-Marc représenté
SALOMON Muriel 	AUZEYER Bertrand 	SOULAYRES Guillaume absent	ANDRE Rémy absent
NEBOUT Gérard 			

ANNEXES

DÉLIBÉRATIONS

PASS 2013-2014 (annexe délibération du CM du 02/07/2013)

MULTIMUSIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul				
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre	
Accordéon, basse & contrebasse, batterie, chant, MAO, guitare, piano, saxo, flûte, violon	Cat. A	80%	522 €	522 €	104 €	428 €	139,33 €
	Cat. B	60%	522 €	522 €	208 €	314 €	104,67 €
	Cat. C	40%	522 €	522 €	313 €	209 €	69,67 €
	Cat. D	20%	522 €	522 €	417 €	105 €	35,00 €
Eveil musical	Cat. A	80%	243 €	243 €	48 €	195 €	65,00 €
	Cat. B	60%	243 €	243 €	97 €	146 €	48,67 €
	Cat. C	40%	243 €	243 €	145 €	98 €	32,67 €
	Cat. D	20%	243 €	243 €	194 €	49 €	16,33 €
Atelier rythmique, Batacada, groupe vocal, Chavito Enfants	Cat. A	80%	171 €	171 €	34 €	137 €	45,67 €
	Cat. B	60%	171 €	171 €	68 €	103 €	34,33 €
	Cat. C	40%	171 €	171 €	102 €	69 €	23,00 €
	Cat. D	20%	171 €	171 €	136 €	35 €	11,67 €

FOYER RURAL DE GRENADE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul				
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre	
1 heure	Cat. A	80%	183 €	175 €	43 €	140 €	46,67 €
		80%	189 €	182 €	43 €	146 €	48,67 €
1 heure 30	Cat. B	60%	183 €	175 €	78 €	105 €	35,00 €
		60%	189 €	182 €	79 €	110 €	36,67 €
1 heure	Cat. C	40%	183 €	175 €	113 €	70 €	23,33 €
		40%	189 €	182 €	116 €	73 €	24,33 €
1 heure 30	Cat. D	20%	183 €	175 €	148 €	35 €	11,67 €
		20%	189 €	182 €	152 €	37 €	12,33 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul				
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre	
Hello English ! 3-6 ans	Cat. A	80%	165 €	156 €	40 €	125 €	41,67 €
		60%	165 €	156 €	71 €	94 €	31,33 €
Hello English ! 6-12 ans	Cat. C	40%	165 €	156 €	102 €	63 €	21,00 €
		20%	165 €	156 €	133 €	32 €	10,67 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul				
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre	
45 minutes	Cat. A	80%	225 €	219 €	49 €	176 €	58,67 €
		80%	255 €	250 €	55 €	200 €	66,67 €
1 cours	Cat. B	60%	300 €	297 €	62 €	238 €	79,33 €
		60%	340 €	337 €	70 €	270 €	90,00 €
2 cours	Cat. C	40%	225 €	219 €	93 €	132 €	44,00 €
		40%	255 €	250 €	105 €	150 €	50,00 €
3 cours	Cat. D	20%	300 €	297 €	121 €	179 €	59,67 €
		20%	340 €	337 €	137 €	203 €	67,67 €
45 minutes	Cat. A	40%	225 €	219 €	137 €	88 €	29,33 €
		40%	255 €	250 €	155 €	100 €	33,33 €
1 cours	Cat. B	40%	300 €	297 €	181 €	118 €	39,67 €
		40%	340 €	337 €	205 €	135 €	45,00 €
2 cours	Cat. C	20%	225 €	219 €	181 €	44 €	14,67 €
		20%	255 €	250 €	205 €	50 €	16,67 €
3 cours	Cat. D	20%	300 €	297 €	240 €	60 €	20,00 €
		20%	340 €	337 €	272 €	68 €	22,67 €

Tarif retenu pour calcul

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre
Danse Orientale						
Sévilanes Enfants						
Claquettes						
Cat. A	80%	180 €	156 €	55 €	125 €	41,67 €
Cat. B	60%	180 €	156 €	86 €	94 €	31,33 €
Cat. C	40%	180 €	156 €	117 €	63 €	21,00 €
Cat. D	20%	180 €	156 €	148 €	32 €	10,67 €

Tarif retenu pour calcul

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre
Peinture Dessin Enf.						
Cat. A	80%	210 €	203 €	47 €	163 €	54,33 €
Cat. B	60%	210 €	203 €	88 €	122 €	40,67 €
Cat. C	40%	210 €	203 €	128 €	82 €	27,33 €
Cat. D	20%	210 €	203 €	169 €	41 €	13,67 €

Tarif retenu pour calcul

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre
Poterie Enfants						
Cat. A	80%	250 €	250 €	53 €	200 €	66,67 €
Cat. B	60%	250 €	250 €	105 €	150 €	50,00 €
Cat. C	40%	250 €	250 €	155 €	100 €	33,33 €
Cat. D	20%	250 €	250 €	205 €	50 €	16,67 €

Tarif retenu pour calcul

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre
Atelier Nat'arc						
Cat. A	80%	195 €	188 €	44 €	151 €	50,33 €
Cat. B	60%	195 €	188 €	82 €	113 €	37,67 €
Cat. C	40%	195 €	188 €	119 €	76 €	25,33 €
Cat. D	20%	195 €	188 €	157 €	38 €	12,67 €

SAMYAMA JUDO CLUB GRENADE

Tarif retenu pour calcul

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune
Judo 4-6 ans					
Taïso 7-18 ans					
Cat. A	80%	130 €	130 €	26 €	104 € /an
	80%	44 €	44 €	8 €	36 € /trimestre
Cat. B	60%	130 €	130 €	52 €	78 € /an
	60%	44 €	44 €	17 €	27 € /trimestre
Cat. C	40%	130 €	130 €	78 €	52 € /an
	40%	44 €	44 €	26 €	18 € /trimestre
Cat. D	20%	130 €	130 €	104 €	26 € /an
	20%	44 €	44 €	35 €	9 € /trimestre

Tarif retenu pour calcul

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune
Judo 7-18 ans					
Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	160 € /an
	80%	67 €	67 €	13 €	54 € /trimestre
Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	120 € /an
	60%	67 €	67 €	26 €	41 € /trimestre
Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	80 € /an
	40%	67 €	67 €	40 €	27 € /trimestre
Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	40 € /an
	20%	67 €	67 €	53 €	14 € /trimestre

GRENADE ROLLER SKATING

Tarif retenu pour calcul

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Ecole de patineurs					
Cat. A	80%	105 €	105 €	21 €	84 €
Cat. B	60%	105 €	105 €	42 €	63 €
Cat. C	40%	105 €	105 €	63 €	42 €
Cat. D	20%	105 €	105 €	84 €	21 €

DÉLIBÉRATIONS

GENÈRE SPORTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Cadets et Juniors (-18 ans)	Cat. A 80%	120 €	104 €	36 €	84 €
	Cat. B 60%	120 €	104 €	57 €	63 €
	Cat. C 40%	120 €	104 €	78 €	42 €
	Cat. D 20%	120 €	104 €	99 €	21 €
Cadettes (-18 ans) ⇒ section filles	Cat. A 80%	130 €	130 €	26 €	104 €
	Cat. B 60%	130 €	130 €	52 €	78 €
	Cat. C 40%	130 €	130 €	78 €	52 €
	Cat. D 20%	130 €	130 €	104 €	26 €

BUSHIDO KARATE CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an			
Baby Karaté (10 - 18 ans) (1 cours par semaine)	Cat. A	80%	120 €	120 €	24 €	96 €	à partir 2 ^e enfant
		60%	100 €	100 €	20 €	80 €	
	Cat. B	60%	120 €	120 €	48 €	72 €	à partir 2 ^e enfant
		40%	100 €	100 €	40 €	60 €	
	Cat. C	40%	120 €	120 €	72 €	48 €	à partir 2 ^e enfant
		20%	100 €	100 €	60 €	40 €	
	Cat. D	20%	120 €	120 €	96 €	24 €	à partir 2 ^e enfant
		10%	100 €	100 €	80 €	20 €	
Body Karaté (13 - 18 ans) (2 cours par semaine)	Cat. A	80%	165 €	163 €	34 €	131 €	à partir 2 ^e enfant
		60%	145 €	143 €	30 €	115 €	
	Cat. B	60%	165 €	163 €	67 €	98 €	à partir 2 ^e enfant
		40%	145 €	143 €	59 €	86 €	
Enfant 7 - 12 ans	Cat. C	40%	165 €	163 €	99 €	66 €	à partir 2 ^e enfant
		20%	145 €	143 €	87 €	58 €	
	Cat. D	20%	165 €	163 €	132 €	33 €	à partir 2 ^e enfant
		10%	145 €	143 €	116 €	29 €	
Baby Karaté (4 - 7 ans)	Cat. A	80%	105 €	103 €	22 €	83 €	à partir 2 ^e enfant
		60%	85 €	83 €	18 €	67 €	
	Cat. B	60%	105 €	103 €	43 €	62 €	à partir 2 ^e enfant
		40%	85 €	83 €	35 €	50 €	
	Cat. C	40%	105 €	103 €	63 €	42 €	à partir 2 ^e enfant
		20%	85 €	83 €	51 €	34 €	
	Cat. D	20%	105 €	103 €	84 €	21 €	à partir 2 ^e enfant
		10%	85 €	83 €	68 €	17 €	
12 - 18 ans	Cat. A	80%	210 €	202 €	48 €	162 €	à partir 2 ^e enfant
		60%	190 €	182 €	44 €	146 €	
	Cat. B	60%	210 €	202 €	88 €	122 €	à partir 2 ^e enfant
		40%	190 €	182 €	80 €	110 €	
	Cat. C	40%	210 €	202 €	129 €	81 €	à partir 2 ^e enfant
		20%	190 €	182 €	117 €	73 €	
	Cat. D	20%	210 €	202 €	169 €	41 €	à partir 2 ^e enfant
		10%	190 €	182 €	153 €	37 €	

CERCLE NAUTIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Cat. A	80%	138 €	135 €	30 €	108 €	1ère inscription
	60%	115 €	112 €	25 €	90 €	renouvellement
Cat. B	60%	138 €	135 €	57 €	81 €	1ère inscription
	40%	115 €	112 €	47 €	68 €	renouvellement
Cat. C	40%	138 €	135 €	84 €	54 €	1ère inscription
	20%	115 €	112 €	70 €	45 €	renouvellement
Cat. D	20%	138 €	135 €	111 €	27 €	1ère inscription
	10%	115 €	112 €	92 €	23 €	renouvellement

GRENADE TENNIS CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la Commune par an		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an			
Mini Tennis	Cat. A	80%	100 €	100 €	20 €	80 €	1 enfant	
		80%	85 €	85 €	17 €	68 €	2 enfants ou +	
	Cat. B	60%	100 €	100 €	40 €	60 €	1 enfant	
		60%	85 €	85 €	34 €	51 €	2 enfants ou +	
	Cat. C	40%	100 €	100 €	60 €	40 €	1 enfant	
		40%	85 €	85 €	51 €	34 €	2 enfants ou +	
	Cat. D	20%	100 €	100 €	80 €	20 €	1 enfant	
		20%	85 €	85 €	68 €	17 €	2 enfants ou +	
Club Junior moins 18 ans	Cat. A	80%	120 €	120 €	24 €	96 €	1 enfant	
		80%	105 €	105 €	21 €	84 €	2 enfants ou +	
	Cat. B	60%	120 €	120 €	48 €	72 €	1 enfant	
		60%	105 €	105 €	42 €	63 €	2 enfants ou +	
	Cat. C	40%	120 €	120 €	72 €	48 €	1 enfant	
		40%	105 €	105 €	63 €	42 €	2 enfants ou +	
	Cat. D	20%	120 €	120 €	96 €	24 €	1 enfant	
		20%	105 €	105 €	84 €	21 €	2 enfants ou +	
	Club Espoir	Cat. A	80%	185 €	185 €	37 €	148 €	1 enfant
			80%	170 €	170 €	34 €	136 €	2 enfants ou +
Cat. B		60%	185 €	185 €	74 €	111 €	1 enfant	
		60%	170 €	170 €	68 €	102 €	2 enfants ou +	
Cat. C		40%	185 €	185 €	111 €	74 €	1 enfant	
		40%	170 €	170 €	102 €	68 €	2 enfants ou +	
Cat. D		20%	185 €	185 €	148 €	37 €	1 enfant	
		20%	170 €	170 €	136 €	34 €	2 enfants ou +	

BADMINTON CLUB GRENADAIN

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Licence Jeunes	Cat. A	80%	72 €	68 €	17 €	55 €
	Cat. B	60%	72 €	68 €	31 €	41 €
	Cat. C	40%	72 €	68 €	44 €	28 €
	Cat. D	20%	72 €	68 €	58 €	14 €

LA COMPAGNIE DES MOTS A COLLIÈRES

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Ateliers de théâtre 1h30 / hebdo	Cat. A	80%	180 €	180 €	36 €	144 €
	Cat. B	60%	180 €	180 €	72 €	108 €
	Cat. C	40%	180 €	180 €	108 €	72 €
	Cat. D	20%	180 €	180 €	144 €	36 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
(-18 ans)	Cat. A	80%	105 €	105 €	21 €	84 €
	Cat. B	60%	105 €	105 €	42 €	63 €
	Cat. C	40%	105 €	105 €	63 €	42 €
	Cat. D	20%	105 €	105 €	84 €	21 €

DÉLIBÉRATIONS

LA COMPAGNIE DES GAZELLES

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par trimestre	Tarif retenu pour calcul		
				participation Communale par trimestre	montant à payer par la famille par trimestre	participation de la Commune par trimestre
Danse africaine enfants (veill, initiation et Ados)	Cat. A	80%	75 €	75 €	15 €	60 €
	Cat. B	60%	75 €	75 €	30 €	45 €
	Cat. C	40%	75 €	75 €	45 €	30 €
	Cat. D	20%	75 €	75 €	60 €	15 €
Réveil corporel, Relaxation par le mouvement moins 18 ans,	Cat. A	80%	80 €	80 €	16 €	64 €
	Cat. B	60%	80 €	80 €	32 €	48 €
	Cat. C	40%	80 €	80 €	48 €	32 €
	Cat. D	20%	80 €	80 €	64 €	16 €
Danse Africaine 16-18ans Autre contemporain 16-18 ans Vo Co Truven 4-17 ans	Cat. A	80%	85 €	85 €	17 €	68 €
	Cat. B	60%	85 €	85 €	34 €	51 €
	Cat. C	40%	85 €	85 €	51 €	34 €
	Cat. D	20%	85 €	85 €	68 €	17 €



COPIE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de :GRENADE

Département de la HAUTE GARONNE

N° et Nom du poste : P0037 - CARPENTE

N° d'affaire : D326/120100

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444606442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI , agissant en qualité de Chef de Projet, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par l'appellation "ERDF"

Et d'autre part

Nom : COMMUNE

Demeurant HOTEL DE VILLE - AV LAZARE CARNOT - 31330 GRENADE

Nom :

Demeurant

Agissant en qualité de propriétaires des bâtiments et terrain ci- après indiqué

Et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

D'autre part

DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION POSTE HORS R 332-18 CU

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ERDF à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un terrain de 20 m² situé RUE DES SPORTS et cadastré C 2868 sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abatages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 - DROIT D'ACCÈS

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement

CONVENTION POSTE HORS R 532-16 CU

aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'ERDF un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 - DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 - INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de NEANT €, dès signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.



CONVENTION
Commune de Grenoble - France Telecom
Travaux d'effacement des réseaux de
communications électroniques

Entre :

La Commune de Grenoble
Dûment représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, en sa qualité de Maire et en application de la délibération n° du ...
ci-après dénommé « la Commune »

et

FRANCE TELECOM, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, dont le siège social est situé 76, rue Châteaillon, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 390 129 816, représentée par Monsieur Jean-Luc Minipelle
Dirigeant de l'Unité Privilege Réseaux Sud Ouest
Domiciliée, 1 avenue de la Gare 31120 PORTELET SUR GARONNE
ci après dénommée "l'opérateur".

Collectivement dénommés « les parties »

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé Chemin de Montisasse, la Commune de Grenoble souhaite effacer les réseaux communications électroniques.
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles France Telecom et la Commune s'engagent à effectuer et à financer les dits travaux.

Ces travaux seront menés en conformité avec les conditions énumérées ci-après.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES TRAVAUX

La présente convention concerne les travaux suivants :

- Désignation du projet : Mise en souterrain des réseaux existants
Situation des ouvrages : Chemin de Montisasse à Grenoble
- Les travaux de mise en souterrain portent sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la collectivité.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- les « Installations de Communications Electroniques » visées dans la présente convention désignent les toursaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage. Elles ne comprennent ni les câbles ni les accessoires.
- Les « Infrastructures de communication électronique » désignent les câbles et matériels de raccordement.
- les « Equipements de Communications Electroniques » comprennent les installations et les Infrastructures de Communications Electroniques

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privées inférieures aux immeubles) à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériels.

3.1 - PRESTATIONS TECHNIQUES

3.1.1 - Etudes

L'opérateur fournit à la Commune un plan de génie civil indiquant, le tracé de ses propres canalisations. L'installation des bornes de raccordement en précisant les types de chambres à poser, les règles de principe et pour la route en souterrain des branchements, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

L'opérateur réalise les études et l'ingénierie relatives aux infrastructures de communication électronique.

3.1.2 - Travaux de génie civil

Le Commune est maître d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants qui sont effectués notamment :

- de la tranchée (délimitation des revêtements, terrassement, déblayage, élagage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (ramblayage, dispositifs avertisseurs, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoire et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barrière, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, branchements...).

3.1.3 - Travaux de câblage

France Telecom fait réaliser les travaux concernant :

- le tirage et le raccordement des réseaux câbles dans les ouvrages neufs réalisés.
- la reprise ou le façonnage des installations des clients concernés
- le dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés.

3.2 - CONCEPTION DU PROJET

L'opérateur est associé, au choix de l'itinéraire des réseaux posés et à la capacité des ouvrages souterrains.
Il précise à la Commune ses besoins d'équipement et notamment le nombre d'activités qui lui sont nécessaires.

La Commune se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec les autres travaux intervenant le dimanche public routier, conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du code de la voirie routière. Il informe l'opérateur des décisions (notamment calendriers des travaux et dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier, et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La Commune s'oblige à articuler les présentes prestations avec tout le soin nécessaire et en application des règles de l'art. A ce titre, elle s'engage à appliquer les normes techniques ou guide en vigueur en matière de :
- UTE C 15200 (sauf pour la pénétration/construction réseaux énergie et communication)
- EN 50174-1 (qualité)

ARTICLE 5 - EXECUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Les travaux de câblage sont réalisés par une entreprise agréée France Télécom.
Les travaux de câblage ne commencent qu'après consultation par France Télécom de la conformité technique des installations validées par un procès verbal notifié sans réserve.

ARTICLE 6 - RECEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de Communications Électroniques réalisées au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par franchis, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la Commune pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de Communications Électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'opérateur d'un essai d'avantage et de la remise des plans projets comportant les coordonnées des installations de chantier (plans de récolement après chantier) relatives aux dites installations de Communications Électroniques.
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un procès verbal de réception des installations de Communications Électroniques.
- Si l'entreprise l'entreprise mandataire bénéficie d'une certification ISO 9001/2000, elle peut simplement adresser le procès verbal d'autocontrôle à l'opérateur.

- Lors de la vérification, des réserves peuvent être constatées par l'opérateur. Elles doivent être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifique, mais ne peuvent excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de

conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'ouvrage et de l'entretien des réseaux, en particulier après les réflexions de voirie.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

- L'opérateur devient propriétaire à compter de leur réception définitive, des Équipements de Communications Électroniques implantés sur le domaine public. France Télécom demandera une permission de voirie pour la pose et la maintenance d'occupation du domaine public. France Télécom, dès lors, assure l'entretien et la maintenance des Équipements de Communications Électroniques ainsi que le paiement, au gestionnaire, des consommés de la redevance d'occupation du domaine public routier. Cependant, les déplacements des Équipements de Communications Électroniques dans les cinq ans qui suivent la réception définitive de ceux-ci seront à la charge de la commune.

• Avant la suite de réception définitive, la Commune assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux Équipements de Communications Électroniques pour la partie issue de la délimitation des appels France Télécom.

- A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à France Télécom.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1 - Financement

La commune prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications câblés.

8.2 - Charges des modalités

La Commune prend à sa charge la réalisation des franchises, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par France Télécom.
La Commune prend à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériaux nécessaires.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, l'opérateur pré-financera les prestations d'études, les travaux de câblage.

La Commune rembourse l'opérateur selon les modalités suivantes :

Versement de la totalité des prestations France Télécom, telles que décrites dans l'annexe 1, facturées à la réception définitive des travaux.

Le paiement de 2636,02 € TTC sera mis à la disposition de France Télécom par versement à :

FRANCE TELECOM
1 case groupe 50 D Lille
1 rue de Brévannes
BP 41
94471 BOISSY ST. LEGER CC
Banque : BSD AGE - Grenada Entreprises
Coffr. Banque : 30027
Code Guichet : 17218
N° de Compte : 000574615 03
Clé RIB : 33

8.3 - Délais de règlement

Le règlement de chaque facture intervient dans un délai de 45 jours à compter de la date portée sur la facture, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans le délai maximal de dix jours calendaires à compter de cette date (le cachet de la poste faisant foi)

2.4. Exigibilité et le caractère de la Cédabilité pour retard de règlement

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure de France Télécom. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au jour de crédit effectif du compte de France Télécom, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur au jour d'émission de la facture.

2.5 - Responsabilité de l'occupation du domaine public

L'opérateur, propriétaire des ouvrages de l'équipement, est responsable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la maintenance et de la sécurité des ouvrages, ainsi que de la responsabilité des dommages causés par les ouvrages de l'équipement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Cheque partie responsable à tout recours contre l'autre partie à raison des malfunctions constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réflexions de votre...

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves le cas échéant. La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 12 - RESILIATION A LA DEMANDE DE L'UNE DES PARTIES

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - CHANGEMENT DE STATUT

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit de l'autre partie.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

La Commune s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des

personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La Commune s'engage d'une part, à informer les dites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

A l'issue de la convention, la Commune s'engage à restituer les plans à première demande écrite de France Télécom sans en conserver de copie

La présente clause contribuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 - CONTESTATION


A défaut de règlement amiable, tout litige dans l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 17 - ANNEXES

La présente convention comporte les devis des dépenses de France Télécom relatifs à l'opération de distribution de réseau de télécommunications, ayant valeur contractuelle

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et 1 page enneve sans renvoi ni mot nul.

Fait en deux exemplaires originaux le 10 juin 2013

France Télécom Unité de Photogé Réseaux  CALVEZ PHILIPPE 2013.06.10 09:16:09 +02'00' Pour France Télécom Le CRCL M Philippe Calvez	Commune De GRENADE Pour la commune Monsieur Jean-Paul DELMAS, Maire
---	--

DÉLIBÉRATIONS



En la capital de 9880041533 C - 380 - 179 064 928 9998

Exemplé le : 10/05/2013
 Par : CALVEZ Philippe
 Domicile de validité de droits : F vide
 Pts de validité au décès : 10/05/2013
 Référence : LEFORSER SUD - SUDIST - GALVAUCHACT
 ZONE 4712617179133289495 : 10/04/12

DEVIS n°1171791332894 47179001
 établi pour la réalisation de prestations (*)
 (*) tous éléments constitutifs des attributions Mairie d'habitation.

Motifs des travaux : Démontement de réseau
 PT
 Description des travaux : EFFACEMENT DU RESEAU
 LIAISON LIAISON
 CHE MONFABRE
 31530 GRENOBLE

REPERES CLIENT
 Adresse de destination :
 31530 GRENOBLE
 FRANCE

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT HT
Travaux				
Recherches techniques	h	1,0	410,78	410,78
Travaux câblage	h	1,0	1583,58	1583,58
Préparation des documents	h	1,0	673,00	673,00
BT TOTAL				2667,36

Avant le présent devis, à la demande de :	Montant Total Hors Taxes	2667,36
chez vous et/ou chez tiers Elève et/ou chez douze	Montant TVA à 10 %	266,74
Coût	MONTANT TOTAL TTC	2934,10

Fait en deux exemplaires originaux.
 A BALMA, le 10/05/2013
 Pour Calvez
 Philippe
 CRED
 CALVEZ
 PHILIPPE
 2013.06.10
 09:11:11
 +02'00'

A. GALVAUCHACT
 Délégué titulaire par : Jean-Thomas DELCOURT
 Fonction : APTI REC
 Signature (relevée de la mairie) : [Signature]
 Fait en deux exemplaires originaux
 Pour de SUDIST à Remise - voir les annexes
 pour les autorisations et les certificats
 213 102 330 00016



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE
SUR GARONNE

CONVENTION DE TRAVAUX PAR ANTICIPATION

ENTRE LES SOUSSIGNES.

La Commune de Grenade sur Garonne,
Siège avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330),
Représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment
habilité à l'effet des présentes par délibération du
Ci-après désignée sous le nom « la Commune ».

D'une part,

ET

Monsieur BOSC Daniel et son épouse, Madame SABATIER Isabelle (nus
propriétaires en indivision), ainsi que Madame PENAZZO Denise (usufruitière)
Demeurant lieu-dit « Mélican » à Grenade sur Garonne (31330).

Ci-après désignés sous le nom de « les propriétaires ».

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés sous le terme « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune mène en co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes le projet d'urbanisation des Chemins de Montagne, Montasse, Tucot et Lacroix et les rues Mélican et Rosiers.

Dans le cadre de ce projet, la Commune a besoin d'acquérir des bandes de terre le long du chemin de Montagne, du chemin de Montasse et de la rue de Lélican afin de pouvoir d'une part reprofiler les fossés existants, élargir certaines voies, créer un trottoir accessible aux PMR et installer un nouveau réseau d'éclairage public. Un emplacement réservé est prévu à cet effet sur le Plan Local d'Urbanisme le long de ces voies.

Mr BOSC, son épouse, Mme SABATIER ainsi que Mme PENAZZO sont propriétaires d'une partie des parcelles concernées

Ainsi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, la Commune souhaite commencer les travaux sur ces bandes de terre afin de ne pas bloquer le chantier en cours et demande donc l'accord des propriétaires.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

Mr BOSC, son épouse, Mme SABATIER ainsi que Mme PENAZZO sont propriétaires des parcelles section F n°830, n°814, n°827, n°828, n°829 et n°133.

Un document d'arpentage a été réalisé par le S.A.R.L. URBACTIS, afin de détacher les bandes de terre dont la Commune a besoin. Le découpage a été accepté par les parties et il est matérialisé sur place par des bornes.

Les propriétaires, soussignés la Commune à entamer les travaux avant la signature de l'acte authentique transférant la propriété à la Commune.

Cette autorisation est subordonnée au respect par les parties des dispositions fixées dans la présente convention.

Article 2 : Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un accord entre les parties et que ces derniers renoncent expressément à se prévaloir du statut des baux.

Elle est conclue à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

DÉLIBÉRATIONS

Article 3 : Conditions d'utilisation du terrain

La présente convention permet exclusivement une occupation des terrains dans le but d'établir le fossé et la chaussée chemin de Montasse, entre le chemin de Montagna et l'ancienne voie ferrée.

Article 4 : Ducs

La présente convention est consentie jusqu'à la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété des propriétés à la Commune.

Article 5 : Assurances

La Commune s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol et, de foudre et, contre tout recours des voisins et des tiers résultant de son activité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Article 6 : Responsabilité

La Commune sera responsable vis-à-vis des propriétaires et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente, de son fait ou de celui de ses préposés.

Article 7 : Obligations générales de la Commune

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'a Commune accepte préalablement à avoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de salubrité, de police, de sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité ;
- de respecter les clauses de la présente convention et notamment les conditions d'utilisation du terrain.

Article 8 : Obligations générales des propriétaires

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que les propriétaires acceptent préalablement à avoir :

- autoriser la Commune à commencer les travaux sur les bandes de terre qui vont lui être cédées ;
- cette autorisation sera valable jusqu'à la signature de l'acte authentique transférant la propriété des bandes de terre à la Commune ;
- de respecter les clauses de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

Après la signature de l'acte authentique de vente des terrains ci-dessus désignés, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Elabli en deux exemplaires

Fait à Grenade le,

Pour la Commune de Grenade
Jean-Paul DELMAS
Maire

Les propriétaires
Daniel BOSCH, Isabelle SABATIER,
Daniela PENAZZO

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Grenade

Numéro d'ordre de document d'arpentage : _____
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
 Cachet du service d'origine : _____

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 66 471 du 30 avril 1966)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires avoués (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé : _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la chaîne 6483

A Grenade sur Garonne le 13/08/2013

Section : F1
 Qualité du plan : non régulier
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date de l'édition : 13/08/2013
 Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par M. Primali NOLALLES
 à : Grenade sur Garonne
 Date : 13/08/2013
 Signature : _____

(1) D'après les indications fournies, la borne A n'est pas visible sur terrain. Les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée en date du 13/08/2013.
 (2) Sur 30 de la parcelle n° 140, les bornes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 20